

Observation du 29 décembre 2018 à 16h59

Michel DESPLANCHES

Villeurbanne, le 27 décembre 2018.

A

Madame Marinette BRULE, Commissaire-Enquêtrice,
« Parc Eolien du Mont de Bagny II » / SAS Les Vents du
Caudrésis » à SAINT-SOUPLET (Nord)

Objet : Contribution citoyenne à l'enquête publique dont vous êtes chargée.

Madame la Commissaire-Enquêtrice,

Vous êtes chargée de l'enquête publique concernant une extension de fait du PE du Mont de Bagny, antérieurement construit, par une adjonction de 6 éoliennes réunies sous le dénominateur de « PE du Mont de Bagny II », sur le territoire de la commune de SAINT-SOUPLET. Ces 6 éoliennes seront curieusement disposées en alignement pour les 5 premières, entre SAINT-BENIN au nord et ESCAUFOURT et SAINT-SOUPLET au sud, la 6ème, de modèle différent et moins haute, étant au SW d' ESCAUFOURT, et en cohérence avec le PE pré-existant. Le territoire de localisation ne comporte guère de reliefs, hormis le val de Selle que le plateau d'implantation domine. Cette zone est déjà très fortement marquée par l'éolien, dans un rayon de 20 kms autour du projet, on peut dénombrer 28 centrales éoliennes construites, autorisées, ou bénéficiant d'un avis de l'AE, soit un total de 200 machines : **on peut comprendre le Président de la Région des Hauts-de-France, qui considère que « trop c'est trop », il y a en effet un problème de saturation des paysages par l'éolien !**

C'est d'ailleurs ce qui m'amène à intervenir dans ce dossier, car il ne vous aura pas échappé que je ne suis pas résident local. Je suis cependant tout à fait légitime **pour dénoncer les atteintes aux paysages, sites et monuments dont l'éolien est responsable. Je veux également dénoncer les mensonges de ce lobby qui essaie de se « peindre en vert » pour se justifier, alors qu'il est incapable de présenter un vrai bilan écologique, mais qu'il a surtout pour justification réelle les profits scandaleux qu'il réalise, souvent pour des fonds de pension étrangers, rapatriant ces bénéfices dans les pays d'origine, voire les plaçant dans des « paradis fiscaux ». Il ne faut pas perdre de vue que cet argent vient de la poche des consommateurs d'électricité (CSPE) ou des contribuables en général, ou encore qu'il augmente le déficit d'EDF, obligé de revendre des Mwh à perte...**

Je connais cependant les limites de votre mission, mais je jugeais indispensable de vous sensibiliser à la réalité éolienne pour que vous puissiez mieux appréhender les aspects de ce projet spécifique...

– 1. DES RAISONS GENERALES D'OPPOSITION A TOUT PROJET EOLIEN :

La justification du développement de l'éolien voulu par une « doxa » officielle très contestable, c'est premièrement la limitation des émissions de CO² pour lutter contre le réchauffement climatique, deuxièmement la diversification des sources de production électriques nationales, comprenez « réduction de la part du nucléaire ». Sur ce point, je note qu'à ce jour aucune centrale nucléaire n'a été fermée, et que **ce serait un paradoxe absurde de fermer des centrales qui n'émettent pas de CO² et produisent à la demande une électricité pilotable**, pour les remplacer par des EnR intermittentes sur lesquelles le consommateur ne peut compter qu'en fonction des caprices du vent (et du soleil pour le PV), et qu'il faut suppléer par des moyens de relève, souvent du thermique classique polluant... Alors inutile pour le demandeur de nous affirmer dans sa réponse que l'éolien se substitue toujours au thermique, c'est mensonger ! D'ailleurs pour en avoir la preuve, il suffit de regarder les chiffres publiés par RTE : **depuis 5 ans, la puissance installée éolienne a triplé, et dans le même temps, les émissions électriques de CO² ont doublé, passant de 35 à 74 grammes par Kwh produit...**

Sur le cas particulier du « PE du Mont de Bagny II », il n'y a pas lieu de porter crédit à l'affirmation de 5128 tonnes de CO² économisées (cf. page 31 de l'EI RNT), ce calcul n'est étayé par aucune démonstration probante. On peut ajouter que la production éolienne coûte trop cher, ici on affiche un prix de rachat de 72 euros / Mwh conforme au régime du complément de rémunération mis en place depuis début 2017 : ce prix reste largement trop élevé face à d'autres modes de production, et surtout au prix ARENH auquel EDF est contraint de revendre environ 20% de sa production globale à 42 euros/Mwh à ses concurrents opérateurs sur le marché (législation européenne sur la libre concurrence...). **Le Rapport sur « Les subventions aux**

EnR » publié en mars 2018 par la Cour des Comptes ne dit pas autre chose : c' est une mine d' informations qui déstabilise singulièrement le modèle EnR voulu et soutenu par les gouvernements successifs, et réitéré par le gouvernement actuel à travers la PPE 2018 ; en triplant la puissance éolienne installée à l' horizon 2030, on ira dans le mur, cela ne résoudra en rien les émissions de CO², mais au contraire le prix du Kwh payé par le consommateur pourra doubler voire plus, à travers diverses taxes, y compris les transferts venant de celles sur les produits carbonés et carburants, qui ne sont que provisoirement suspendues.

– **2. DES RAISONS PROPRES AU PROJET DU « MONT DE BAGNY II » :**

Ce projet porte sur 5 éoliennes VESTAS V117 de 164,5 mètres de hauteur, et une SIEMENS SWT101 de 150 mètres pour celle proche du PE du Mont de Bagny I : ces machines sont localisées sur un plateau agricole très peu accidenté, et leur hauteur exceptionnelle fait qu' elles porteront un impact visuel assuré à tous les environs, **spécialement les villages de proximité, Saint-Souplet et son hameau d' Escaufourt, Saint-Bénin pour les plus proches, puisqu' ils se trouvent à peu près à 1 km des machines. Même CATEAU-CAMBRESIS, gros bourg local, ne se trouve qu' à 3 kms et sera notoirement impacté.** Le demandeur objectera sans doute que nombre de parcs éoliens existent déjà dans les environs, que d' autres sont autorisés, lui-même étant demandeur pour le « PE Les Cents Mencaudées » à SOLESMES, au nord-est de CATEAU-CAMBRESIS. **Oui, mais le problème est ici la hauteur des machines proposées, la plus grande part des machines des parcs voisins sont de 150 mètres ou moins, comme le PE du Grand Arbre à 126,5 mètres : c' est ce qui fait toute la différence, j' estime ici que toutes les machines auraient du être de 150 mètres maximum pour en limiter l' impact visuel...**

Je note ensuite que 4 des aérogénérateurs se localisent à faible distance de périmètres rapprochés ou éloignés de captages d' eau potable (E2 à E5, cf. carton de la carte 11 page 34 de l' EI-RNT) ; cette situation interroge, au vu du tableau des fluides polluants contenus dans les VESTAS V117, plusieurs centaines de litres d' huiles synthétiques, dizaines de kgs de graisses, et surtout 600 litres de mélange antigel par machine, qui est constitué en bonne part de **monoéthylène-glycol**, classé « Xn », c' est à dire toxique. Des précautions particulières doivent donc être imposées au demandeur, comme l' assistance d' un hydrogéologue en cours de travaux, et la mise en œuvre d' une étanchéité des fondations (géotextile imperméable) permettant d' éviter toute migration intempestive des polluants, et au besoin, la récupération des terres souillées.

Considérations sur l' étude acoustique : Cette étude conduite par le cabinet ACAPELLA-VENATHEC ne souffre guère de critiques sur le plan méthodologique, sa durée (49 jours d' automne) et le nombre de points de mesure (10) semblant suffisants. Ce dossier est cependant « sensible » dans la mesure où des lieux de vie sont à faible distance, 650 mètres minimum entre E1 et la Ferme Honechy sur la D21. Les bruits résiduels mesurés montrent une ambiance calme, **particulièrement en nocturne pour plusieurs points, avec des vitesses de vents de 3 à 4 m/sec.** Les simulations éoliennes montrent que les émergences sonores les plus fortes en diurne sont relatives aux points 4 et 5, et légèrement plus élevées pour des vents de SSE. En nocturne, ces émergences sont nettement plus élevées (bruits résiduels plus faibles) et concernent les points 1 à 6 pour les deux directions de vent testées : **ainsi des dépassements d' émergences sont probables et imposeront vraisemblablement un plan de bridage des éoliennes de 5 à 7 m/sec de vitesse de vent. IL SEMBLE EVIDENT, AU VU DU RISQUE, QUE CE PLAN DE BRIDAGE SOIT MIS EN OEUVRE DES LA MISE EN SERVICE, si le PE était autorisé.** Demeure ensuite une question que les normes acoustiques légales ne permettent pas de résoudre : on peut faire le constat qu' en nocturne, pour des vents de 3 et 4 m/sec des émergences fortes sont constatées (jusqu' à 6 dBA) pour les points 1, 2, 3, 5 et 6 : cependant, vu la faiblesse des bruits ambiants, « Lamb » reste < à 35 dBA, donc non légalement sanctionnable. **J' attire cependant votre attention sur le fait que cela pourra générer une gêne notable pour les riverains concernés ; cette norme de 35 dBA ne s' applique qu' à l' éolien, tous les autres domaines de la santé publique retiennent 30 dBA, comme l' OMS...**

Tous ces facteurs de nuisances, visuelles, acoustiques, lumineuses et autres ne pourront qu' avoir des conséquences très négatives sur le marché immobilier local, sans espoir de la moindre indemnisation pour les riverains concernés (voir étude jointe de la FED sur ce sujet).

Interrogations sur le demandeur et son plan d' affaires : Le demandeur identifié est la « SAS Les Vents du Caudrésis 2 » identifiée au « Kbis » fourni au dossier, dont l' immatriculation remonterait au 07/07/2010. Cette société de projet est une filiale conjointe de trois entreprises belgo-luxembourgeoises « Radare SPRL », « Notos SPRL » et « Contino SA ». Cependant, le « PE du Mont de Bagny II », s' il était réalisé, est destiné à passer entre les mains du groupe canadien BORALEX. Enfin le chargé de coordination et d' études de ce dossier est « ECOTERA Développement SA », elle-même filiale des trois entreprises belgo-luxembourgeoises citées plus haut. Les machines choisies seront danoises et allemandes, pour finir ce pêle-mêle international : avec ces investissements d' origine incertaine, la question est de savoir où aboutiront les profits juteux qui en seront tirés, rapatriement dans les pays d' origine, ou éventuels placements dans des « paradis fiscaux » ?

Considérons enfin les chiffres de production escomptée par le demandeur pour juger de la cohérence de son plan d' affaires : il annonce 62 544 Mwh/an (admirez la précision du chiffre, les vents sont programmés à l'

avance!) lesquels sont basés sur un fonctionnement P50 de 3475 heures/an équivalent pleine puissance, ce qui représenterait un taux de charge moyen de 39,7 %... **Champion le « PE du Mont de Bagny II !!! La réalité est moins virtuelle, le taux de charge moyen des PE en France est de 22 à 23 %, et les PE les plus récents, machines à grand toilage et grande hauteur n' atteignent pas 30% ! MAIS PEUT-ETRE YA-T-IL UN ZEPHYR PARTICULIER A SAINT-SOUPLET ?** Un re-calcul honnête de la production, basé sur un taux de charge de 25 %, donnerait 39 400 Mwh /an, soit même pas les 2/3 du chiffre affiché... Je m' étonne enfin de trouver une mesure dite de compensation au bénéfice des communes de SAINT-BENIN, SAINT-SOUPLET et HONECHY dite « participations à des travaux d' enfouissement des réseaux et autres travaux » pour un montant de 88 000 euros : qu' est-ce que ces travaux ont à voir avec la mise en œuvre d' un parc éolien ? Cela ressemble à une forme de tentative de corruption, ne croyez-vous pas ?

Interrogations sur les conséquences pour la faune volante : L' étude écologique a été conduite par le cabinet BIOTOPE ; je n' en ai lu que le compte-rendu synthétique de l' EI-RNT et les passages de l' avis MRAE la concernant. Si la pression des inventaires a été convenable, il a manqué, pour les chiroptères, une étude en longue durée en altitude, cela pour les secteurs où les éoliennes se trouvent à moins de 200 mètres de haies, ou dans une « zone naturelle d' intérêt écologique, faunistique, etc... » (concerne ici E6). Globalement, ce PE a un impact sur les oiseaux, pour diverses espèces (Vanneaux huppés, axe de déplacement des Hérons cendrés proche de E1) et **surtout pour les chiroptères, avec des impacts reconnus forts pour E3 et 5, moyens pour E2.** Cela a conduit le demandeur à proposer diverses mesures, bridage des éoliennes à certaines conditions pour E2, 3, 5 et 6 (EVIT02) un suivi de mortalité (SUIV02) et une détection en altitude à hauteur de nacelle (SUIV03). Toutes ces mesures demandent à être précisées, en particulier le bridage, lequel ne pourrait être réellement efficace qu' à des conditions restrictives : toutes les nuits sans précipitations de début avril à mi-novembre (1 heure avant coucher à 1 h après lever du soleil) pour les vitesses de vents < à 8 m/sec et les températures > 8°C...

Madame la Commissaire-Enquêtrice, vous comprendrez qu' au terme de cette démonstration, je ne puisse que vous suggérer, pour toutes les raisons exposées, d' émettre un « **AVIS DEFAVORABLE** »...

Je vous prie, Madame la Commissaire-Enquêtrice, de bien vouloir agréer ma plus haute considération.

Michel DESPLANCHES

PJ Annexes : Communiqué de « Sauvons le Climat » sur la PPE 2018.

Etude de la FED sur la perte de valeur de l' immobilier en rapport avec les parcs éoliens.